

## La piperie Crétal-Gallard: contribution à l'étude de l'industrie des pipes en terre à Rennes au XIX<sup>ème</sup> siècle

Au hasard de travaux effectués par l'E.D.F. dans une cour de la rue d'Antrain, un grand nombre de pipes en terre furent mises à jour en juillet 1987 (1). Le lieu de la découverte, (ou plutôt redécouverte car lors de précédents travaux dans les années 1928-30 déjà des pipes en terre furent trouvées), se situe entre les numéros 19 et 21 de la dite rue. L'endroit appelé autrefois cour de la piperie (appellation figurant sur certains plans des archives municipales), et impasse des charnilles, comme nous le verrons par la suite, est le lieu d'un dépotoir de la fabrique de pipes Crétal-Gallard, résultant d'un incendie en 1855.

Mais avant d'évoquer l'existence de cette fabrique, il est peut-être bon de connaître la fabrication des pipes en terre. Voici ce que nous rapporte Jean Deunff (2): « Pour être appréciée la pipe devait, avant tout autre chose, présenter au sortir du four une parfaite couleur blanche et cette condition indispensable exigeait une argile exempte de produits ferrugineux, lesquels communiquaient aux objets cuits une apparence rougeâtre. Bien que plusieurs procédés aient été proposés pour pallier ce défaut, la technique la plus éprouvée et aussi la plus simple consistait à sélectionner les terres.

La terre à pipe pour des raisons évidentes, était recherchée sur les lieux de la fabrication mais il arrivait aussi que la qualité médiocre des terres contraigne le maître pipier à importer, souvent à grands frais, d'autres argiles plus fines. Trois qualités de terres étaient, *grosso-modo*, prises en

---

(1) *Ouest-France* du samedi 12 et dimanche 13 septembre 1987.

(2) Jean DEUNFF, *Tabac et pipes en Bretagne autrefois*. Bruxelles, 1977, p. 28 à 30. On pourra lire également avec intérêt l'ouvrage de DUHAMEL DU MONCEAU, *L'art de faire les pipes à fumer le tabac*, Paris, 1771; ainsi que André-Paul BASTIEN, *La pipe*, Paris, 1973; et de Jean LÉO, *Les pipes en terre française*, Bruxelles, 1971; et *la passion de la pipe*, ouvrage collectif publié par Univers en 1984.

considération en vue de la cuisson. La première correspondait à des argiles de surface qui étaient utilisées par les potiers, la deuxième servait aux faïenciers et la troisième, la plus fine, était réservée aux manufactures de pipes. L'extraction se faisait à partir de puits creusés entre 2 et 25 mètres de profondeur suivant les régions. Parfois l'exploitation se faisait à ciel ouvert et seules les venues d'eau obligeaient les exploitants à pratiquer une autre excavation à proximité de la précédente. La terre à pipe de bonne qualité faisait l'objet d'une réglementation particulière puisque Louis XIV en défendit le transport hors du royaume.

C'est à la suite d'une longue préparation comportant un nombre élevé de tamisages, de battages et de pétrissages que la terre à pipe choisie, amenée à la consistance voulue se façonnait en petits cylindres allongés. Les rouleaux de terre s'introduisaient dans des moules de cuivre ou de fer fondu et un habile ouvrier en perforait le tuyau à l'aide d'une broche ; puis le fourneau, d'abord grossièrement ébauché, se terminait à l'aide d'instruments particuliers tels que l'*étampeux* et l'*estriqueux*. Placés dans un atelier où elles séchaient lentement, les pipes étaient extraites de leurs moules et leurs dernières aspérités s'éliminaient à l'aide d'un bouton de cuivre. Enfin, avant de passer à la cuisson, un polissage effectué avec un caillou de torrent, une agate ou simplement une pierre à fusil, achevait de donner à la pipe son aspect définitif en lui conférant une certaine grâce.

Les gisements de terre à pipe français se localisaient principalement dans le nord de la France. La concurrence qui s'exerça très tôt à partir de la qualité des fabrications aboutit au dosage précis de terres sélectionnées et ces mélanges demeurèrent longtemps le secret des maîtres pipiers soucieux de conserver leur réputation. En vérité, il s'agissait surtout de respecter scrupuleusement les proportions de terres vulgaires que l'on associait à d'autres plus fines. Ces secrets ne furent pas toujours bien gardés.

Plusieurs modèles de fours s'utilisaient pour la cuisson des pipes. D'une part les fours moyens, d'environ 60 cm de diamètre et de 1,50 m de haut, lesquels contenaient un nombre réduit de récipients cylindro-coniques où l'on disposait les pipes autour d'un petit pilier de terre appelé *chandelier*. D'autre part, les grands fours de brique beaucoup plus vastes que les précédents et recevant un nombre élevé de récipients ou *cajottes* soigneusement obturés afin que l'intérieur ne soit jamais au contact de la fumée au foyer.

Lorsque tous les récipients avaient été superposés dans le four, l'on allumait un feu de bois ou de tourbe et la chaleur, qui demeurait modérée au début de l'opération, croissait ensuite graduellement jusqu'à devenir intense. Après 12 à 15 heures de chauffe, l'alimentation du four était arrêtée et la température décroissait régulièrement jusqu'au complet refroidissement. Les pipes une fois défournées laissaient alors voir leur blancheur éclatante ».

Voici maintenant ce que dit Epe Ramazzotti qui a fumé la pipe

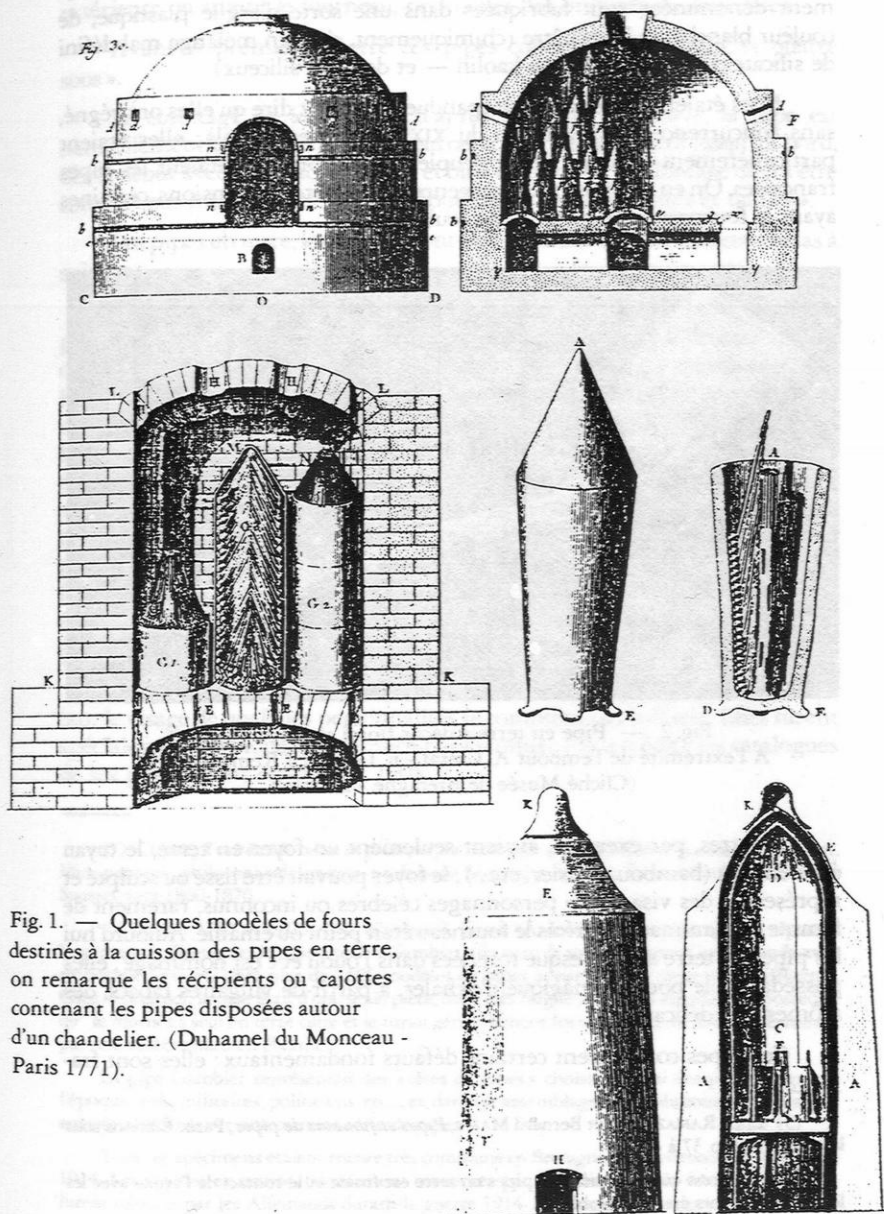


Fig. 1. — Quelques modèles de fours destinés à la cuisson des pipes en terre, on remarque les récipients ou cajottes contenant les pipes disposées autour d'un chandelier. (Duhamel du Monceau - Paris 1771).

pendant plus de 50 ans (3) : « En réalité les pipes en terre ainsi communément dénommées sont fabriquées dans une sorte d'argile plastique, de couleur blanche ou blanchâtre (chimiquement, c'est un mélange mal défini de silicate d'aluminium — ou kaolin — et de sable siliceux).

Elles étaient autrefois très répandues. On peut dire qu'elles ont régné, sans concurrence, jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et au-delà ; elles étaient particulièrement utilisées par le peuple. Très appréciées étaient les pipes françaises. On en fabriquait de tous genres et de toutes dimensions, certaines ayant le fourneau et le tuyau d'une seule pièce.

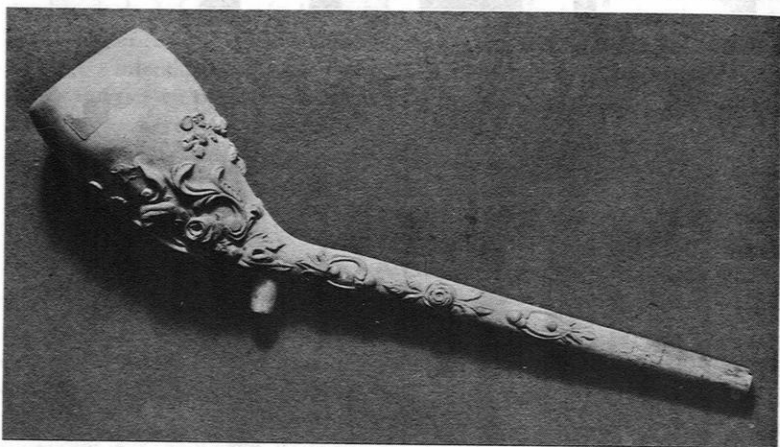


Fig. 2. — Pipe en terre à décor floral avec son tuyau.  
A l'extrémité de l'embout A. Crétal - E. Gallard à Rennes n° 473.  
(Cliché Musée de Bretagne - Rennes).

D'autres, par exemple, avaient seulement un foyer en terre, le tuyau était en bois (bambou, cerisier, etc...) ; le foyer pouvait être lisse ou sculpté et représenter des visages de personnages célèbres ou inconnus, rarement de femme ou d'animaux ; parfois le fourneau était peint ou émaillé. Aujourd'hui les pipes en terre sont presque tombées dans l'oubli et c'est dommage ; elles possédaient le pouvoir magique d'exhaler, à partir de vulgaires tabacs, des arômes très délicats (4).

Ces pipes comportent certains défauts fondamentaux : elles sont fra-

(3) Epe RAMAZZOTTI et Bernard MAMY, *Pipes et fumeurs de pipes*, Paris, Éditions sous le Vent, 1981, p. 37 à 47.

(4) Ajoutons que la fumée des pipes en terre est froide et le contact de l'argile avec les lèvres et les dents est désagréable.

giles, gardent trop longtemps le goût du neuf et peuvent, par la forte chaleur extérieure qu'atteint le fourneau, provoquer des brûlures douloureuses.

Avant la première guerre ces pipes coûtaient entre deux et quatre sous».

Le culottage de la pipe (5) d'après M. Culot: «Neuve, la pipe est naturellement très mauvaise. Le fourneau devra être bourré jusqu'au bord, dès le début avec du tabac plutôt sec et bien comprimé. L'allumage devra être complet sur toute la surface et les bouffées se succéder lentes et faibles».

Les pipes en terre, lorsqu'elles ont été très utilisées, commencent hélas à suinter.

En France et particulièrement à Paris, aux environs de 1850, certaines personnes culottaient les pipes contre paiement, par le biais de marchands, ou de particuliers. Cette profession de «culotteur de pipes», comme on peut le lire dans le petit volume de *Paris Fumeur* écrit en 1855, ne procurait pas des gains considérables; cependant, elle rapportait de un franc et demi à deux francs par jour, après déduction des frais pour l'achat du tabac et éventuellement des pipes; c'était en outre un travail agréable, pour celui qui en avait la vocation. A cette époque, une bonne pipe de terre se vendait, neuve, un sou, mais après un parfait culottage on pouvait en retirer vingt. Toutefois, la profession était sur le déclin, surtout pour les pipes en terre car dès 1861, on fabriquait des pipes culottées artificiellement. Il semblerait que les pipes aient été d'abord chauffées, puis immergées dans une décoction de tabac, ainsi en parle Privat d'Anglemont dans *Industries inconnues*.

Les pipes dont le tuyau est en bois et le foyer en terre blanche représentant le visage de quelques personnalités se comptent par milliers. Elles furent spécialement fabriquées en France par Gambier (6) qui édita les catalogues de ses productions en 1894 et 1905.

(5) CULOT, *Traité théorique et pratique du culottage des pipes*. [uvre posthume de Culot, libre penseur, philosophe éclectique, professeur honoraire de pipe. Édité à Paris par Etienne Sausset vers 1860-1870.

(6) Entre 1780 et 1925, l'on fabriqua à Givet (Ardennes) une pipe qui se répandit largement en Bretagne: la pipe dite de «Gambier» du nom de son inventeur. Cette manufacture principale livra en 1894 plus de 1600 modèles de pipes appartenant à deux types différents. Chez le premier, la pipe était d'une seule pièce, donc très fragile; quant au second, il ne possédait que le fourneau seul en terre cuite et le tuyau généralement formé par du merisier se terminait par une embouchure en ébonite.

La pipe Gambier représentait des «têtes de pipes» choisies parmi des personnages de l'époque: rois, militaires, politiciens, etc., et, dans cet assemblage, la tête du zouave Jacob servit ensuite à caractériser une certaine série de pipes.

Tous ces spécimens étaient encore très communs en Bretagne aux environs de la guerre de 1914. Les moules en cuivre, jalousement conservés par Gambier dans la fabrique de Givet, furent détruits par les Allemands durant la guerre 1914-18, pour en faire des canons.

Comment les utilisait-on? D'après Eppe Ramazzotti: «les allumeuses avec beaucoup d'attention et vérifier que le tabac brûle régulièrement sur toute la surface; ne pas en faire usage à l'air libre, lorsque la température est trop basse, que soufflent des vents impétueux, ou que tombe la neige ou la pluie; les fumer lentement et avec régularité; compressez le tabac au fur et à mesure qu'il se consume; à la fin de l'utilisation, videz immédiatement le fourneau et soufflez fortement dans l'embout; ne posez pas la pipe encore chaude sur des objets froids; n'enlevez pas le dépôt qui se forme sur les parois internes du foyer avant qu'il n'ait atteint une suffisante épaisseur; les vieilles pipes, davantage que les neuves, nécessitent de longues périodes de repos». Si l'on songe de plus à la fragilité de ces pipes (souvent conservées de ce fait dans des étuis en bois) (7) on voit que chaque fumeur en possédait plusieurs et qu'il était facile pour lui de se réapprovisionner à peu de frais.

\*  
\*\*

Jacques-François Crétal, le fondateur de la manufacture de pipes à Rennes, est né à Givenchy-en Gohelle (Pas-de-Calais) de Jean-Baptiste, marchand de pipes, et de Charlotte Mouton. Il travaillait à Rennes depuis au moins 1810 (8). De son mariage, le 8 octobre 1817, sous le régime de la communauté, avec Rose Désirée Guitau qui lui apporte 3000 F. de dot, commence véritablement la prospérité de la fabrique. Il devient propriétaire du 35 de la rue d'Antrain le 5 mars 1825 et propose alors d'y établir un four nécessaire à l'exercice de la fabrication de pipes. Lors de l'enquête de *commodo-incommodo* du 11 juin quatre habitants s'opposent au projet à cause de la flamme qui dépassait souvent de la cheminée des anciens fourneaux de plusieurs pieds, et également à cause de l'odeur infecte et malsaine que répand la fumée des fourneaux. Il fait observer que depuis 15 ans sa fabrique est en activité et qu'il n'est arrivé aucun accident, qu'aucune plainte n'a été portée contre lui quoique son four actuel soit plus rapproché des maisons de la rue d'Antrain que ne le sera celui qu'il projette de construire, qu'il se propose de faire élever la cheminée de son nouveau four à la hauteur qui sera jugée convenable. Il ne fait d'ailleurs usage de son four que deux fois par mois et que la fumée n'en sort avec quelque abondance que pendant une demie-heure tout au plus. D'ailleurs il ne fait usage que de bois pour chauffer son four et que la fumée n'en peut être malsaine. Il termine en

(7) D'où l'expression *casser sa pipe*.

(8) Comme l'atteste la naissance de sa fille aînée Rose-Aimée le 23 août, enfant issue de sa liaison avec Marie-Angélique Grou. Deux autres enfants naîtront de cette union illégitime. L'inventaire des effets mobiliers établi le 1<sup>er</sup> octobre 1817 suite au décès de Marie-Angélique Grou s'élève à 163,50 F.

Jean-Baptiste CRÉTAI. (Marchand de pipes)

O 1750  
+ av. 1818  
X Pégie DUILLY (+ 23.06.1778 Givenchy)  
XX 22.11.1780 Givenchy-en-Gohelle (Pas-de-Calais)  
Charlotte Mouton  
O 1752  
+ ap. 1817

Jacques-François CRÉTAI. (Fabricant de pipes)

O 12.04.1785 Givenchy  
+ 20.03.1829 Rennes  
(X) Marie-Angélique GROU  
O (Seine Inférieure)  
+ 4.11.1816 Rennes  
X 8.10.1817 Rennes  
Rose Désirée GUITAU  
O 7.03.1794 Rennes  
+ 28.06.1855 Rennes

Rose-Aimée  
O 23.08.1810 Rennes  
+ 16.02.1870 Rennes  
S.A.

Olive-Marie-Mathurine  
O 28.02.1812 Rennes  
+ 17.08.1812 Rennes  
S.A.

Angélique-Périne-Félicité  
O 19.10.1814 Rennes  
+ 2.09.1855 Rennes  
S.A.

(François) Jean-Baptiste  
O 22.08.1818 Rennes  
+ 14.02.1874 Fontevault  
X 30.11.1853 Rennes

Adolphe Marie Gilbert  
O 31.01.1820 Rennes  
+ 10.04.1855 Rennes  
X 11.10.1846 Hennebont

Auguste-Marie-René  
O 27.02.1823 Rennes  
+ 9.02.1881 Rennes  
X 18.05.1870 Rennes

Adèle-Magdelaine  
O 7.02.1827 Rennes  
+ ap. 1855

Georges-Marie-Amélie  
O 28.08.1854 Rennes

Gabriel-Marie-Adolphe-Jean-Baptiste  
O 3.03.1856 Rennes

Marie-Joseph Eugénie TOURY  
O 6.07.1831 St-Malo  
+ ap. 1855  
(Avocat  
Directeur fabrique de pipes  
Marchand de pipes).

Amélie Marie Félicité BERMOND  
O 3.05.1824 Hennebont  
+ ap. 1855  
S.P.  
(commis-voyageur)

Jeanne-Marie FAUCHEUX  
O + ap. 1870  
S.P.  
(Fabricant de pipes  
associé à E. Gallard  
représentant de commerce).

Adèle-Magdelaine  
O 7.02.1827 Rennes  
+ ap. 1855  
Sœur de la charité  
à la communauté St-Laurent  
à Florence (Italie)  
(en religion Steur Gabriel)

Signes conventionnels

O: Naissance

X: Mariage

+ Décès

S.A.: Sans alliance

S.P.: Sans postérité.

Fig. 3 — Généalogie de la famille Crétaï

Tableau dressé par Bernard Lebeun - Rennes, 1987.

disant qu'il occupe 36 ouvriers, ce qui est avantageux à la ville (9). Finalement après accord de l'architecte de la ville, de l'avis favorable du maire, du médecin A. Bruté, membre du conseil de salubrité publique, et l'arrêté préfectoral il transfère sa fabrique du n° 33 au n° 35.

Le 20 mars 1829, Jacques-François Crétal décède laissant une veuve, qui va prendre en mains les charges de l'établissement, et quatre enfants mineurs. Les biens meubles dépendant de la communauté qui a existé entre les époux Crétal s'élèvent d'après l'inventaire dressé le 8 juin, et enregistré le 18 au rapport de Maître Laumailleur notaire à Rennes (10), à la somme de 42 408,46 F. sur laquelle somme la veuve exerce la reprise de 3 000 F. qu'elle s'est réputée propre par l'article 4 de son contrat de mariage. Reste donc à la communauté la somme de 39 408,46 F. dont moitié pour la succession soit 19 704,29 F. Les immeubles sont constitués d'une maison située au 35 de la rue d'Antrain avec un four, un hangar et les ateliers de fabrication; une autre petite maison au n° 21, et toujours rue d'Antrain l'auberge du Mouton blanc au n° 23 avec un appartement et une boutique avec chambre aussi au n° 21, le tout estimé en capital au denier vingt à 18 000 F.

Voici la description de l'inventaire pour ce qui concerne les divers ateliers et magasins: « cinq tables, quinze chaises communes, deux rateliers, trois autres tables, quatre rateliers en pendan et trois en montant avec un baquet, trois autres tables, trois rateliers, cinq porte-manteaux et un baquet, six rateliers debout, deux poêles en potin avec leurs tuyaux, cinq moules en bois, une mue et une mauvaise hache, deux fourgons, un broc, un tirebraise, une pelle en tôle, une paire de pinces, cents pots en terre pour cuire les pipes, environ 37 stères de bois en hêtre, 144 caisses contenant ensemble 2966 grosses de pipes ordinaires prisées caisses comprises 3 095,60 F. les pipes étant estimées à raison d'un franc la grosse. 150 grosses de pipes ordinaires non emballées prisées 150 F., 30 grosses de pipes à figure à raison de trois francs la grosse prisées 90 F., 200 grosses de pipes à cuire prisées 100 F. 30 tombereaux de terre pour la fabrication des pipes prisés 450 F., 19 moules de pipes à figure prisés 380 F., 12 moules neufs prisés 240 F., 81 vieux moules prisés 648 F. 72 bancs estopes, 6 autres mauvais, 20 presses en potin, 23 bon vis à presse, 6 autres mauvais, 183 planches pour étendre les pipes, bonnes et mauvaises, 124 caisses pour mettre les pipes, 196 planches bonnes et mauvaises pour mettre les roule, 12 planches pour rouler et 12 tapettes, 17 bacs, 17 bassets pour s'asseoir, 16 genouillères, 43 boîtes pour mettre les pipes cuites, 9 couteaux pour tramer les pipes, 100 boutons en corne, 10 cailloux pour polir les pipes. Un étau, deux marteaux, 10 limes, 2 becs

(9) A.D.I.V. 5 M 267. Lui et ses fils par la suite feront souvent pression sur la municipalité par le chantage à l'emploi.

(10) Maîtres Laumailleur père et fils seront les notaires de la famille Crétal. Leurs minutes ont été déposées aux archives départementales par Maître Bitouzé (4E dépôt).



corbins, 1 compas, 4 étampes, 1 petit établi, 2 tables sur quatre pieds dont une avec tiroir, 1 coffre fermant à clef, 3 chaises communes, 1 petit rideau en calicot avec sa sergette, 8 sacs en toile, 3 rames et demi de papier gris. Deux barils dont un vide et l'autre contenant un petit reste d'huile à quinquets avec une chantepleur en cuivre, 9 caisses vides, 1 brouette, 1 vieux poêle en fonte, 1 scie à main et 1 vieux bain de pieds en terre, environ 250 glennes, 1 chaîne de puits avec sa corde et une corde à bois. Soit une valeur totale pour ce qui touche à la piperie de 6353,30 francs.

\*\*

Une lettre du 7 avril 1842 de Madame veuve Crétal au préfet nous apprend qu'elle se propose d'ajouter à son établissement un second four, celui pour lequel elle a reçu anciennement l'autorisation étant insuffisant aux besoins de son industrie qui emploie 80 à 100 ouvriers. Le 26 avril, dans le rapport de *commodo-incommodo* établi par Joseph Le Hénaff, juge de paix du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Rennes, Madame Crétal dit que sa fabrication exige qu'il soit fait très peu de fumée, afin de conserver la blancheur des pipes, et que pour cet effet elle n'emploie que du bois de hêtre et seulement vers la fin de la cuisson quelques glennes de bouleau qui ne sont mises dans le four qu'une à une, répondant ainsi à une réclamation des propriétaires voisins de la fabrique. Le maire donne son accord, après consultation de l'architecte de la ville, à condition que la cheminée du four atteigne les 12 mètres; quant à celle du premier four son mauvais état ne permet pas une surélévation. Le 12 juillet le préfet donne son autorisation (11).

Ogée à l'article Rennes de son *Dictionnaire de Bretagne* (12) signale l'importance prise par la manufacture: «La confection des pipes à pris, à Rennes, depuis quelques années, une extension considérable, produite cependant par une seule maison, celle de Madame veuve Crétal, rue d'Antrain. Aujourd'hui l'usine de Madame Crétal occupe près de 160 ouvriers, tant hommes que femmes et enfants (13). Les pipes, jadis renfermées dans

(11) A.D.I.V. 5M267.

(12) OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*. Rennes, Molliex, 1843 et Mayenne, Joseph Floch, 1979, tome II, p. 664.

(13) D'après le recensement de la population de 1845 on peut estimer à 66 le nombre de pipiers contre 62 pipières et 32 enfants. Un état de ces derniers conservés aux archives municipales (cote 3 F 25) pour l'année 1847 signale « que le nombre des enfants avait été porté à 29 (dont 1 fille) mais nous n'en avons que 24 sus-nommés qui puissent être rangés dans la catégorie ci-dessus, les autres ayant de beaucoup dépassé l'âge prescrit dans la loi pour les écoles ». Huit affiches devaient être placardées dans l'établissement (texte de la loi du 22 mars 1841 réglementant le travail des enfants dans les manufactures). Cet état est ainsi constitué: Nos des livrets, dates des livrets, noms et prénoms des enfants, sexe, date de naissance, lieu de naissance, domicile des enfants, vaccination (avec annotation de la petite vérole lorsque l'enfant l'a eu), la date d'entrée dans la fabrique, la mention sait lire et écrire lorsque tel est le cas, et le temps pendant lequel l'enfant a suivi l'enseignement primaire et éventuellement le lieu. A noter

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE.

**DEMANDE**

En autorisation d'établir

**UN FOUR****POUR LA FABRICATION  
DE PIPES A FUMER.**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le décret du 15 octobre 1810 et l'ordonnance royale  
du 14 janvier 1815, relatifs aux établissements dangereux,  
insalubres ou incommodes;

**ARRÊTE :**

1° Le public est prévenu que M<sup>me</sup> veuve CRÉTAL, propriétaire d'une fabrique de pipes à fumer, rue d'Antrain, à Rennes, se propose d'ajouter à son établissement un second four, celui pour lequel elle a reçu anciennement l'autorisation étant aujourd'hui insuffisant aux besoins de son industrie.

2° Les personnes qui auraient des oppositions à former contre ce projet sont invitées à remettre, par écrit, dans le délai de quinze jours, leurs réclamations motivées, à M. le juge de paix du canton nord-ouest de cette ville, qui est chargé d'en dresser procès-verbal.

Le présent avis sera publié et affiché à la porte de la mairie de Rennes, dans le quartier où existe la fabrique de M<sup>me</sup> CRÉTAL, ainsi qu'aux carrefours de la ville.

En Préfecture, à Rennes, le 9 avril 1842.

Le Préfet, HENRY.

Fig. 4. — A.D.I.V. 5 M 267

que dans cet état de 1847 deux frères de 13 et 12 ans viennent de Nonay dans l'Ardèche, les autres enfants étant de Rennes ou des environs, sauf un autre né à Pontivy.

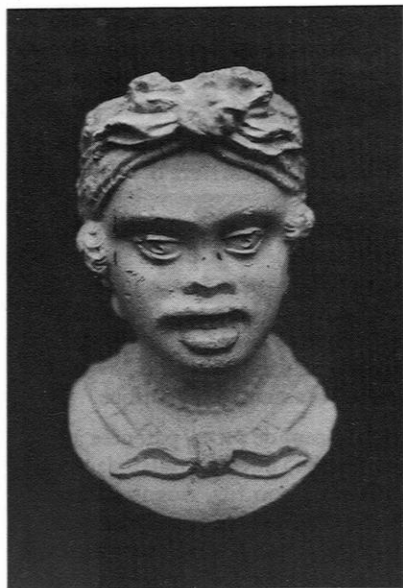
Pour les adultes, les livrets d'ouvriers (A.D.I.V. 58 Ma 2) pour les années 1857-60 nous donnent un recrutement important en Ille-et-Vilaine, trois personnes étant des Côtes-du-Nord (Lanvallay, Guingamp et Trégon), une du Finistère (Plouguerneau), une de Dordogne (Périgueux), une des Ardennes (Givet). D'autre part, le 9 avril 1856 par actes passés devant Maître Laumaillet, Auguste Crétal et Eugène Gallard passent contrat avec huit personnes venant de Givet pour travailler chez eux.

un très petit nombre de modèles, offrent aujourd'hui une variété incroyable de formes. La fabrique de Madame veuve Crétal compte plus de 700 modèles et fabrique chaque jour plus de 30 000 pipes ou par an 10 millions. C'est donc un des plus importants ateliers d'exportation de la ville de Rennes.

Le 12 septembre 1843, Madame veuve Crétal va acheter à Pierre Houée et femme une pièce de terre partie en labour et partie en carrière nommée la Pentière située au terroir de Pont-Péan commune de Bruz contenant 1 ha 40 ares pour 10 000 francs. Cette pièce de terre sera par la suite affermée aux époux Houée avec le droit d'extraction, sans indemnité pour les récoltes détruites, de toute la quantité de terre nécessaire à la fabrication des pipes. Le prix de la jouissance a été convenu à 90 F./an en 1854. Madame veuve Crétal vendra cette parcelle le 14 novembre 1854 aux deux filles Crétal issues du « premier mariage » de son époux pour la somme de 4 500 francs, avec la faculté de prendre jusqu'en 1862 toute la terre nécessaire à la fabrique.

Le 4 avril 1850, Madame veuve Crétal, fabricant de pipes, patentée à la Mairie de Rennes le 25 mars 1850 sous le numéro 345 du rôle, voulant laisser la fabrication de pipes et la suite de ses affaires à son fils, Auguste-René Crétal, patenté de ce jour sous le numéro 236 du rôle, lui cède et abandonne le matériel de la dite fabrique consistant notamment en : 1°) 320 moules en cuivre estimés 4 400 F.; 2°) 36 presses en fonte avec leurs vis estimés 600 F.; 3°) 600 caisses et planches à divers usages pour les pipes 1 400 F.; 4°) Approvisionnement de terre à pipes, de bois, glennes, cosson et généralement de tous objets servant à la fabrication et déposés dans les lieux ci-après mentionnés 2 000 F.; 5°) estopes, broches, outils divers et en un mot tous ustensibles de la fabrique 500 F.; 6°) une voiture et deux chevaux avec leurs harnais 1 200 F. Soit un total de 10 100 F. Cette vente est faite pour la somme de 10 100 F. que Madame Crétal a reçue antérieurement à ce jour de son fils à qui elle provenait savoir pour 9 300,18 F. de la liquidation de la succession de son père et pour le surplus des intérêts produits depuis cette époque (22 octobre 1845) par cette somme.

Madame Crétal loue également à son fils : 1°) tous les bâtiments et ateliers servant à la fabrique de pipes et cours en dépendant situés rue d'Antrain à Rennes; 2°) une maison d'habitation avec toutes ses dépendances au n° 37 de la dite rue d'Antrain; 3°) une autre maison d'habitation avec jardin située au n° 35. Il aura la faculté de sous-louer tout ou partie des immeubles. Il sera assurer contre l'incendie pour 60 000 F. sur les bâtiments et pour 10 000 F. sur ses effets mobiliers (comprend aussi les recours des voisins). La prime d'assurance sera payée d'avance pour chaque année et la quittance remise à Madame veuve Crétal. Ce bail est fait pour 20 ans 2 mois et 24 jours. Il a commencé le 1<sup>er</sup> avril 1850 et finira le 24 juin 1870. Toutefois, Monsieur Crétal pourrait le résilier le 24 juin 1860 en prévenant Madame veuve Crétal un an avant. Le prix est convenu à 3 000 F./an qu'il s'oblige à verser en numéraire métallique d'or ou d'argent à Madame veuve Crétal par



1



2



3

Fig. 5 — Quelques modèles de fourneaux de pipes.  
 Les modèles 1 et 3 à sujet féminin sont plus rares  
 Le modèle 2 a été rencontré qu'une seule fois par l'auteur de cette  
 étude parmi les collections privées.  
 (Coll. part. cliché B. Lebeau).

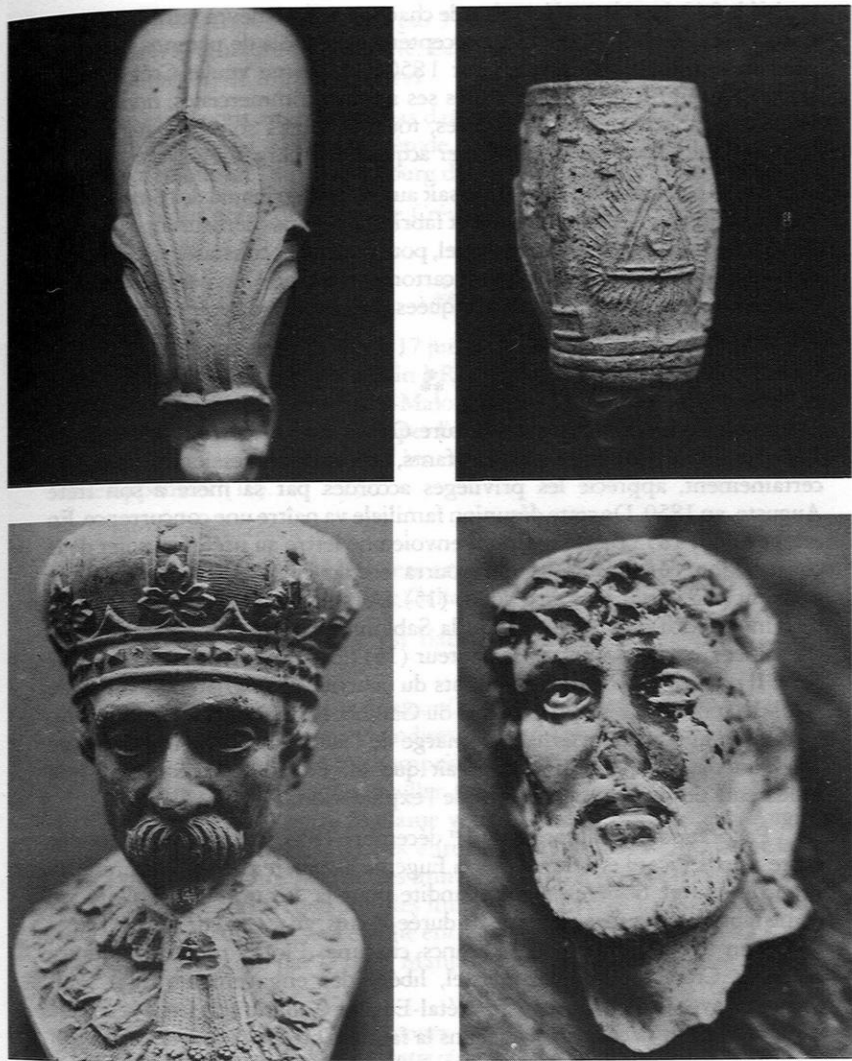


Fig. 6. — Autres modèles de fourneaux de pipes.

La fleur de lys et la pipe maçonnique (1 et 2) n'ont été vues qu'une seule fois.

Napoléon III (3) a toujours été montré casser en deux parties.

La tête du Christ est très rare.

(Coll. part. cliché B. Lebeau, qui remercie pour leur obligeance les possesseurs de ces sept pièces).

moitié le 24 juin et le 24 décembre de chaque année. Il devra rembourser à sa mère où payer directement au percepteur neuf mois de patente à laquelle Madame Crétal est imposée pour 1850 F. Madame veuve Crétal donne pouvoir à son fils de liquider toutes ses affaires commerciales, notamment vendre les marchandises fabriquées, toucher toutes sommes, régler tous comptes, faire toutes remises, signer acquêts et émargements, etc...

Le 18 octobre 1852 comparaisait au greffe du tribunal de commerce de Rennes Auguste Crétal marchand et fabricant de pipes demeurant et domicilié à Rennes 37, rue d'Antrain, lequel, pour assurer et constater sa propriété, déposait en ce greffe une boîte en carton contenant 37 pipes de différents modèles et de différents noms fabriquées chez lui afin d'avoir tout droit d'en poursuivre la contrefaçon (14).

\*

\*\*

A partir de 1853, la manufacture Crétal connaît des difficultés. Jean-Baptiste Crétal, l'aîné des quatre enfants, avocat de profession, n'a pas, très certainement, apprécié les privilèges accordés par sa mère à son frère Auguste, en 1850. De cette désunion familiale va naître une concurrence. En effet en août 1853 Baptiste Crétal envoie une lettre au préfet au sujet de la construction de sa fabrique qui pourra employer 300 ouvriers (nombre pouvant être porté plus tard à 600) (15). L'établissement sera situé dans un terrain au bord du chemin dit de la Sablonnière près de l'Arsenal, et les cheminées auront 20 mètres de hauteur (16) (identiques à celle de l'usine de gaz). Il obtient l'accord des habitants du quartier (22 signatures) contre le refus de Léofanti, entrepreneur rue du Gaillon. Il s'associe avec A. Divel (le terrain lui appartenant), mais en marge de l'autorisation du 16 novembre 1853 on trouve mention : « Il paraît que M. Picard a succédé aux deux fondateurs dès le commencement de l'exploitation ».

Par acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> décembre 1853, une société est fondée entre Alexis Picard et Marie-Joseph Eugénie Toury, femme du dit Crétal, et François Buttel. Société en commandite pour la création et l'exploitation d'une fabrique de pipes en terre, de durée 15 ans, au capital de 50 000 francs divisé en 25 actions de 2 000 francs chacune. Picard prend 14 actions, Madame Crétal 6, François Buttel, libéré des engagements qu'il avait contracté avec la société Auguste Crétal-Eugène Gallard, apporte à la société son industrie et sa connaissance dans la fabrication des pipes ; ce capital est

(14) A.D.I.V. 6U1, acte n° 13394 dépôt de pipes. Il est dommage pour nous que ce document ne nous renseigne pas davantage sur les modèles et les noms des pipes fabriquées.

(15) A.D.I.V. 5M267. Ces chiffres peuvent sembler important mais à Givet chez Gambier à la même époque la manufacture emploie jusqu'à 2 000 ouvriers.

(16) A.D.I.V. 5M180. On adoptera un mode de construction d'après lequel les cheminées brûleront leur fumée.

évalué à 10 000 francs représenté par 5 actions. Monsieur Picard aura seul la gestion et la signature de la société. La société se trouve située à l'emplacement du terrain de Monsieur Divel.

Nous ne nous attarderons pas davantage sur cette fabrique qui pourra faire un jour l'objet d'une autre étude, tout comme une autre fabrique qui viendra s'établir en 1861 au faubourg de Paris dirigée par Michel Wauthier.

Signalons enfin que Baptiste Crétal ira s'installer en décembre 1857 à Saint-Malo sur le sillon (17).

\*

\*\*

Par acte sous seing privé du 17 juillet 1853 Auguste Crétal, fabricant de pipes demeurant 37, rue d'Antrain à Rennes et Eugène Pitre René Gallard, commis, demeurant 8, rue Saint-Malo à Rennes formèrent entre eux deux une société dans le but de développer l'exploitation de l'industrie exercée par le sieur Crétal et de lui apporter les capitaux et le concours nécessaire à ce développement (18).

En voici les statuts :

*Article 1* — « La société sera en nom collectif, elle aura pour raison sociale Auguste Crétal et Eugène Gallard ».

*Article 2* — « La durée est fixée à dix années qui commencent le 18 juillet 1853 ».

*Article 3* — « L'apport du sieur Crétal consiste dans tout le matériel de son établissement et ses marchandises en magasins estimés suivant inventaire à la somme de 21 985 F. y compris la clientèle et le bénéfice du bail du 4 avril 1850 (au rapport de Laumailier, notaire à Rennes), ainsi que celui du bail du 2 juillet 1853 entre Madame veuve Crétal propriétaire et Auguste Crétal fabricant de pipes à Rennes, enregistré le 8 juillet 1853. Comme le bail du 4 avril 1850 comprend d'autres immeubles et que le sieur Crétal n'en cède le bénéfice à la société que pour les immeubles affectés à son établissement une ventilation du prix sera établie entre parties soit par elles-mêmes, soit à défaut de s'entendre par le sieur Manpon qu'elles désignent à cet effet ».

(17) Henri BEILLARD et Loïc LANGOUET, « La piperie Crétal aîné et Cie à Saint-Malo (milieu XIX<sup>ème</sup> siècle) » in : *Cahiers du centre régional archéologique d'Alet*, 1977, n° 5, p. 39 à 58. Cette étude comporte à la fin un catalogue des pipes en terre de cette fabrique, dont le style est nettement différent de la production rennaise, peut-être à cause de la clientèle des marins et de l'exportation importante vers les pays anglo-saxons (jusqu'en Australie).

Souhaitons qu'un tel catalogue pour Rennes soit établi. Nous avons pu recenser une centaine de modèles différents parmi les collections des habitants du quartier.

(18) Nous tenons à remercier Joseph Pennec de nous avoir signalé cet important document.

*Article 4.* — «Le sieur Gallard apporte en espèces pareille somme de 21 985 F. qu'il verse dans la caisse sociale en signant les présentes et dont quittance lui est aussi donnée».

*Article 5.* — «Pour la meilleure direction des fours de la société l'emploi en est déterminé comme suit: le sieur Crétal donnera tout son temps, tous ses soins à la fabrication, le sieur Gallard est seul chargé de la comptabilité de la caisse, de la tenue des livres et aura seul la signature sociale mais il n'en demeure pas moins tenu de donner tous ses soins et tout son temps disponible à la fabrication. Le sieur Gallard sera chargé de la liquidation des affaires du sieur Crétal. A cet effet, un compte sera immédiatement ouvert à cette liquidation par la nouvelle société qui appliquera le net produit de ses bénéfices de chaque année au solde de cette liquidation. A cet effet les prélèvements à faire par chacun des associés pour leurs besoins personnels ne pourront excéder le chiffre de 200 F. par mois. Le compte ouvert de la liquidation Crétal et le compte personnel des deux associés feront chacun l'objet d'un compte d'intérêts à 6 % l'an».

*Article 7.* — «Sous quelque cause que puisse arriver la mise en liquidation de la présente société, la dite liquidation appartiendra au sieur Gallard. Si c'était par suite de son décès elle serait confiée à un liquidateur convenu entre parties ou nommées par le tribunal de commerce».

La faillite ne tarda pas à arriver. En effet, par acte en date du 23 octobre 1845, au rapport de Maître Laumailier, la veuve Crétal avait emprunté de Joseph-François Landais, propriétaire et ancien imprimeur-lithographe la somme de 15 000 F. remboursable le 23 octobre 1853 et portant intérêt de 5 %. La part d'héritage qu'elle avait été obligée de donner à la majorité de ses belles-filles ou de ses enfants la força à effectuer des emprunts ou de vendre des biens comme la maison située rue d'Antrain au fond de la cour qui se trouve derrière la maison portant le numéro 21, ou bien encore le grand magasin situé au rez-de-chaussée de la dite maison au numéro 21.

Malgré cela un jugement du tribunal civil de Rennes ordonna que les poursuites en saisie immobilière soient converties en vente volontaire publique et aux enchères. L'adjudication devant avoir lieu le 27 avril 1854. Personne ne s'étant présentée, un autre jugement du 30 juillet renvoie la vente au 11 septembre avec une mise à prix inférieure. Quelques personnes sont présentes mais aucune enchère. Une nouvelle vente est décidée le 13 avril 1855 avec encore des prix en baisse. Finalement le 22 mai 1855, le premier lot consistant en la maison n° 25 de la rue d'Antrain connue sous le nom d'hôtel du *Mouton blanc*, plus le premier étage des maisons n°s 21 et 23, le tout d'un revenu de 1 300 F. sera vendu au montant de la mise à prix à 15 000 F. à Jean-Marie Fauvel marchand-épiciier à Rennes place du Champ Jacquet. Le deuxième lot consistant en la maison n° 23 de la rue d'Antrain et en un autre petit bâtiment au fond de la cour, d'un revenu de 350 F. vendu à



Jean-Marie Nevo, bourrelier à Rennes rue d'Antrain pour le montant de la mise à prix : 5 000 francs. Le troisième lot composé de deux chambres au 3<sup>ème</sup> étage du n° 21 avec mise à prix de 1 000 F. sera adjugé à Jean-Marie Richard, menuisier 41, rue d'Antrain pour la somme de 1 200 francs. Enfin le quatrième lot, celui qui nous intéresse, constitué de : 1°) la maison sise au n° 37 de la rue d'Antrain ayant son entrée par le portail et une cour, au fond de laquelle elle se trouve ; cette maison est composée d'un rez-de-chaussée, premier, second étage et grenier ; cour derrière vers le nord-est ; à l'ouest de la dite cour un petit bâtiment ayant un rez-de-chaussée, un premier étage avec grenier au-dessus ; au nord-est un second bâtiment composé comme le premier ; à l'ouest de celui-ci, un four servant à la cuisson des pipes. Le tout a un sol superficiel de 5 ares 90 centiares, est occupé par Madame veuve Crétal et sa famille ; 2°) une petite maison au n° 35 ayant un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier ; 3°) une maison située au côté nord du portail de la maison occupée par Madame veuve Crétal ; 4°) une maison située au n° 41 A, ayant un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier, aspectée à l'est ; au nord de celle-ci est un petit corps de bâtiment et un four ; 5°) jardin à l'est du tout, contenant environ 5 ares 90 centiares. Le tout est d'un revenu de 3 000 francs, la mise à prix de 50 000 francs. Ce dernier lot fut adjugé à Eugène Gallard, fabricant de pipes rue d'Antrain, qui a déclaré avoir fait cette acquisition pour le compte de la société de commerce au nom collectif qui existe entre lui et Auguste Crétal, pour le montant de la mise à prix.

Entre temps, par lettre du 20 juillet 1854 au préfet, Crétal et Gallard demandent l'autorisation de construire un troisième four ; « depuis un an nous avons augmenté de plus 1/3 le nombre de nos ouvriers et nos relations tant en France qu'à l'étranger s'étendant chaque jour, le chiffre de bras employés dans notre usine va être presque doublé. Les établissements industriels sont peu nombreux dans la ville de Rennes, il est donc, je crois, de la plus grande importance, de donner toute l'extension possible aux industries existantes et d'éviter tout chômage, ce qui arriverait si la demande que nous sollicitons ne nous était promptement accordée ». En réponse à une pétition de 14 habitants du quartier refusant la construction d'un nouveau four, ils envoient une lettre au maire affirmant « que la fabrique n'a connu aucun incendie depuis 10 ans. A propos des fumées noires, Madame veuve Crétal qui habite la fabrique, affligée d'un asthme continu, qui n'a pas quitté sa chambre depuis plus d'un an, et dont l'état exige les plus grandes précautions ; malgré cela le docteur Lecompte qui la soigne depuis 15 ans au moins ne nous a pas signalé un danger en l'espèce, il n'y a donc rien à craindre pour les habitants du quartier ».

Le conseil d'hygiène et de salubrité publique refuse de donner son autorisation en septembre, à regret toutefois car la fabrique emploie chaque jour 300 ouvriers et que cette construction en porterait le nombre à 400, mais il y a risque d'incendie. Le 7 octobre 1854 l'architecte Couëtoux venu visiter

l'établissement dresse un plan (19) et donne son accord à la construction à condition qu'il soit construit avec la même solidité que les deux autres et que la cheminée aura la même hauteur. En réponse Crétal et Gallard s'engagent à faire élever la cheminée à 12 m de hauteur, à faire réparer le four placé dans la partie sud-ouest de la fabrique afin d'éviter toute fuite de cheminée, et à ne pas prévaloir de la construction du 3<sup>ème</sup> four pour obtenir une plus value de leur propriété lors de la rectification de la route impériale n° 137 dans la traversée de Rennes (20).

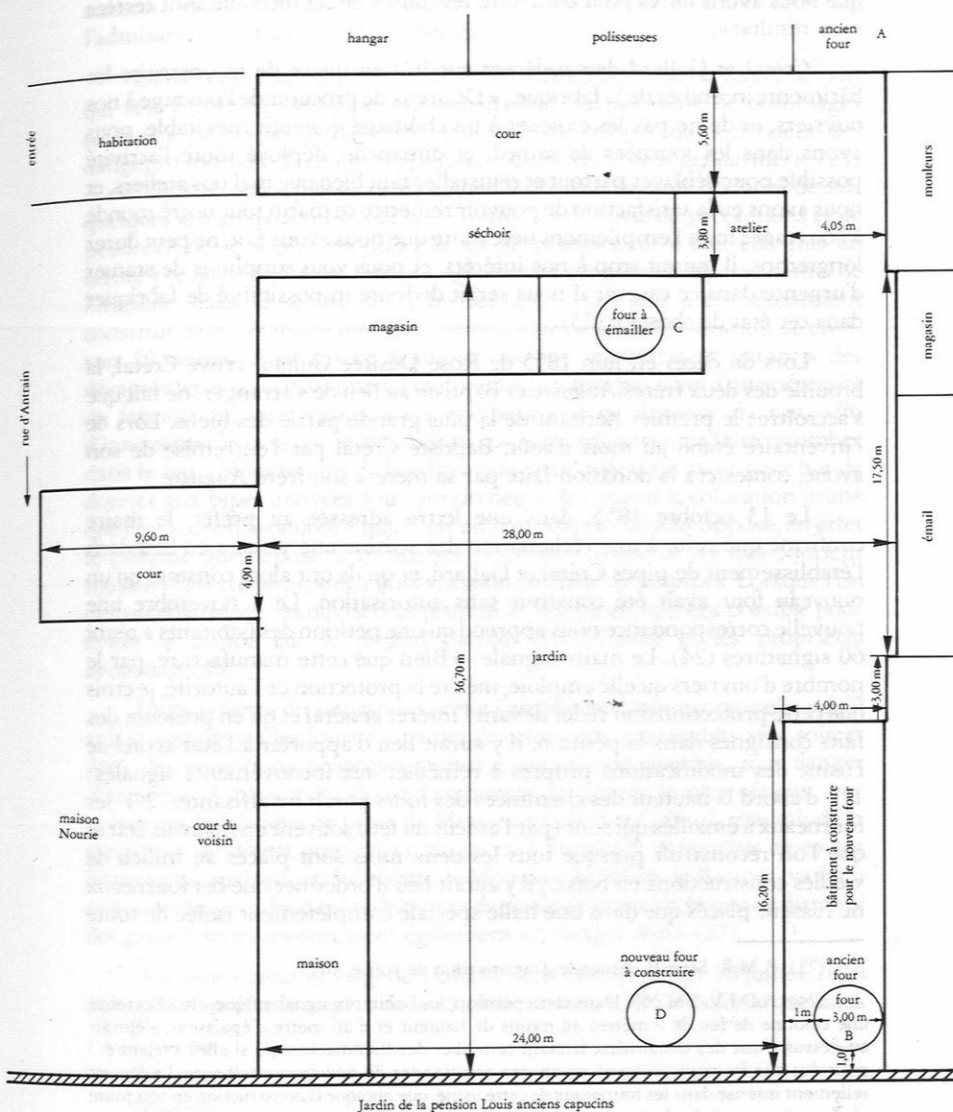
Le 11 août 1855, à une heure du matin, un incendie éclate au domicile des sieurs Crétal-Gallard. Voici ce que rapporte le procès-verbal de la gendarmerie impériale (21) : « Nous avons aperçu une partie de l'établissement en proie à l'intensité du feu. D'accord avec les autorités locales nous avons formé des chaînes dans plusieurs directions ; ces premières mesures prises, nous avons continué à assurer l'ordre, à prévenir les accidents et à faire fournir aux pompes une alimentation que recommandait la circonstance. Les efforts réunis de la gendarmerie, de la garnison et des habitants firent promptement la part au feu, et à trois heures un quart l'incendie était éteint ; nous restâmes jusqu'à ce que les débris fumants ne fissent plus craindre un retour dangereux. Les renseignements pris, avec soin, auprès des propriétaires et des voisins, nous ont fait connaître ce qui suit : le premier signal fut donné par une femme qui aperçut les flammes sortir vers le milieu de la toiture, l'examen attentif des lieux a fait remarquer que le feu avait pris naissance dans un grenier rempli de balle de froment destinée à l'emballage des pipes ; la trace faite par le feu sur la cloison de ce grenier qui la sépare d'un séchoir démontre que le foyer de l'incendie était là, et précisément à cet endroit existe un trou de 30 centimètres carré, qui est l'œuvre d'un effort violent, c'est à partir de ce trou que se remarque la trace du feu. Les greniers contenaient 150 caisses de pipes, sept chambres servant d'ateliers et de séchoirs, une grande quantité de moules et quelques effets d'habillements et mobiliers ont été la proie des flammes. La totalité de l'usine (mobilier et immobilier) est assurée à la compagnie *Le Soleil* pour une somme de 300 000 francs, et la perte d'après le calcul déjà fait pourra s'élever à 18 000 francs. Vers la fin de l'incendie, un plancher vint à s'écrouler et cinq hommes se retrouvèrent dessous et furent blessés, mais sans gravité (22). Les recherches

(19) En A ancien four ; en B le 2<sup>ème</sup> four, qui ne sont pas en mauvais état et son isolés de toutes parts. En C les fours à émailler sont établis dans un petit bâtiment et construit entre la cour et le jardin. En D le 3<sup>ème</sup> four qui serait construit dans les mêmes conditions que le 2<sup>ème</sup>.

(20) A.D.I.V. 5 M 267.

(21) A.M.R. Ix 64.

(22) Le sieur Angerly, plâtrier et pompier, rue Saint-Héliel à Rennes, décèdera des séquelles de ses blessures quelques années plus tard.



Echelle de 0,005 pour mètre

Fig. 7 — Plan de la fabrique Crétal et Gallard en 1854  
A.D.I.V. 5 M 267

que nous avons faites pour connaître les causes de cet incendie sont restées sans résultat».

Crétal et Gallard demandèrent aussitôt au maire de reconstruire les bâtiments incendiés de la fabrique ; « Désireux de procurer de l'ouvrage à nos ouvriers, et de ne pas les exposer à un chômage qui était inévitable, nous avons dans les journées de samedi et dimanche, déployé toute l'activité possible pour déblayer partout et réinstaller tant bien que mal nos ateliers, et nous avons eu la satisfaction de pouvoir remettre ce matin tout notre monde à l'ouvrage ; mais l'empilement nécessaire que nous avons fait, ne peut durer longtemps, il nuirait trop à nos intérêts, et nous vous supplions de statuer d'urgence dans ce cas, car il nous serait de toute impossibilité de fabriquer dans cet état de choses » (23).

Lors du décès en juin 1855 de Rose Désirée Guitau, veuve Crétal, la brouille des deux frères Auguste et Baptiste au lieu de s'arranger, ne fait que s'accroître ; le premier héritant de la plus grande partie des biens. Lors de l'inventaire établi au mois d'août, Baptiste Crétal par l'entremise de son avoué, contestera la donation faite par sa mère à son frère Auguste.

Le 13 octobre 1855, dans une lettre adressée au préfet, le maire confirme que suite à une réclamation des voisins une visite a eu lieu dans l'établissement de pipes Crétal et Gallard, et qu'ils ont alors constaté qu'un nouveau four avait été construit sans autorisation. Le 5 novembre une nouvelle correspondance nous apprend qu'une pétition des habitants a réuni 60 signatures (24). Le maire signale : « Bien que cette manufacture, par le nombre d'ouvriers qu'elle emploie, mérite la protection de l'autorité, je crois que cette protection doit céder devant l'intérêt général et qu'en présence des faits consignés dans la pétition, il y aurait lieu d'apporter à l'état actuel de l'usine des modifications propres à remédier aux inconvénients signalés : 1°) d'abord la hauteur des cheminées des fours paraît insuffisante... 2°) les fourneaux à émaillés qui sont (par l'ardeur du feu) souvent en mauvais état et que l'on reconstruit presque tous les deux mois sont placés au milieu de vieilles constructions en bois... ; il y aurait lieu d'ordonner que ces fourneaux ne fussent placés que dans une halle spéciale complètement isolée de toute

(23) A.M.R. Série 0, demande d'autorisation de voirie, 1855.

(24) A.D.I.V. 5 M 267. Dans cette pétition, les habitants signalent que « le 24 octobre une colonne de feu de 2 mètres au moins de hauteur et d'un mètre d'épaisseur, s'élevait au-dessus d'une des cheminées, laissant retomber des flammèches qui si elles avaient été poussées par les vents eussent pu encore occasionner de nouveaux malheurs. Le feu est tellement intense dans les fourneaux de cette usine, que quoique la construction en soit toute récente, l'action de la chaleur les a détérioré au point que nous avons pu voir la flamme se faire jour par les crevasses qu'elle y avait faites et la fumée est quelquefois si abondante et si épaisse, qu'elle se répand jusque sur les quais de la ville malgré la grande distance qui sépare ces deux points et dans la rue d'Antrain et dans les maisons limitrophes de l'usine, on est littéralement parlant aveuglé par la fumée. Les voyageurs ne descendent qu'à regret dans les hôtels de ce quartier ».

maison... Aucune réparation, reconstruction, ne devrait être faite sans que l'administration n'en fut préalablement instruite...».

Dans la nuit du 9 au 10 février 1856, le feu a pris dans la sciure de bois qui sert à emballer les pipes. Ce sinistre qui n'a pas causé de dommages sérieux a provoqué de nouvelles plaintes des voisins, qui s'éffraient des dangers d'incendie. Dans un rapport du commandant de la gendarmerie (25) il est signalé que « plusieurs incendies successifs se sont déclarés depuis quelques temps dans cette fabrique. Toutes les mesures de précautions et de prudence ne sont plus adoptés par les propriétaires et il doit être mis un terme à ce fâcheux état de choses ». Que nous dit le conseil départemental de l'hygiène, dans sa séance du 12 février (26) : « Un four a été récemment construit dans l'établissement, la cheminée présente une élévation de environ 15 mètres ainsi sur ce point les voisins sembleraient garantis des désagréments qu'occasionnent la fumée. Cependant par suite d'une nécessité de fabrication, une trappe a été établie à peu de distance du toit, afin d'intercepter le passage de la fumée par sa voie ordinaire et la faire retomber dans le four. Nous avons d'abord cru que cette opération avait pour but de donner aux pipes arrivées à un certain degré de cuisson la coloration brune que l'on recherche aujourd'hui. C'est en fait dans un but tout opposé, en effet le carbone que dépose la fumée sert à brûler l'oxyde de fer que contient toujours la terre de pipe et a pour mission de blanchir les pipes. Lorsque l'on ouvre cette trappe les ouvriers se retirent le plus promptement possible pour éviter la fumée qui se répand partout dans l'usine et les propriétés avoisinantes ».

Dans sa lettre du 24 mars au préfet l'architecte Couëtoux rappelle « qu'il a déjà signalé que les fours à émailler de cette usine sont établis avec soin et dans des conditions propres à prévenir autant que possible, tout danger d'incendie. A mon avis, ajoute l'architecte, le danger le plus sérieux, que présentait la fabrique de pipes de Messieurs Crétal et Gallard, résultait de la proximité de divers greniers et magasins à fourrages dépourvus de toutes fermetures, mais un arrêté récent de Monsieur le Maire de Rennes, va faire cesser ce danger ; des dépôts de bois et de paille existant à très peu de distance des grands fours constituaient également un danger réel » (27).

Auguste Crétal et Eugène Gallard dans une lettre du 10 juillet 1856 adressée au préfet font part de leurs observations (28) : « Voici ce que nous

---

(25) A.D.I.V. 5 M 267.

(26) *Ibid.*

(27) *Ibid.*

(28) *Ibid.* Un plan du four était joint. Ce dernier a été reproduit dans l'étude de la piperie Crétal à Saint-Malo, quoique sans rapport avec elle, par Messieurs Belliard et Langouët (op. cit.).

répondrons à l'enquête qui a eu pour résultat, l'idée de faire construire des hottes au-dessus des alandiers, pour diriger et conduire la fumée, pendant le fumage des pipes, jusqu'à la hauteur de la grande cheminée du four : l'encheminement est impossible, et dans le cas de possibilité, il deviendrait inutile... Quel est, Monsieur le préfet, le but de notre arrêté ? évidemment, que nos voisins soient le moins possible gênés par la fumée de nos fours. Je crois que nous avons un excellent moyen de faire disparaître toute gêne dans la prescription que vous nous faites d'établir un mur entre notre propriété et celle de Monsieur Pointeau. Ce four existe depuis plus de 30 ans, il a été construit en 1825, seul il a fonctionné à la maison pendant vingt-cinq années, l'opération de la cuisson était la même, et jusqu'à cette année, aucun des locataires de Monsieur Pointeau ne s'était plaint ».

\*

\*\*

En 1858, un rapport sur l'industrie établi par la Chambre de commerce de Rennes (29) nous apprend que « l'industrie de la piperie est toujours en progrès à Rennes. Elle occupe 450 ouvriers, hommes, femmes et enfants, répartis en deux fabriques. Les produits stimulés par la concurrence luttent aujourd'hui avantageusement sur les marchés de Paris, de Londres et de toute l'Europe, avec ceux des plus remarquables fabriques du Pas-de-Calais et des Ardennes, dont l'industrie avait été jusqu'ici sans rivale. Malheureusement, les argiles bretonnes ne peuvent plus suffire aux exigences du jour ; elles donnent des pâtes trop jaunes, et la piperie rennaise est forcée de s'alimenter dans le Devonshire et à Andennes (en Belgique). Les fabriques rennaises ont produit, en 1857, environ 20 millions de pipes, tant de fantaisie (émaillées) qu'unies. Il y a 10 ans, cette production ne dépassait guère le chiffre de 10 à 11 millions ».

Des difficultés, dont la nature reste à préciser, vont surgir dans les années 1858-60. A partir de 1861 va commencer la longue procédure qui conduira à la fermeture de l'établissement Crétal et Gallard à Rennes, suite à leur faillite (30). Voici ce que nous rapporte l'extrait des minutes du tribunal de première instance de l'arrondissement de Rennes (31) : « Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Rennes en date du 27 décembre 1862 (confirmé en ce qui concerne Auguste Marie René Crétal par arrêt de la cour du 15 janvier 1863) les nommés : 1°) Gallard Eugène Pitre René, âgé de 39 ans demeurant à Rennes, 37, rue d'Antrain ; 2°) Crétal Auguste Marie René,

(29) B.M.R. 37 112.

(30) A.D.I.V. 2 U 6.

(31) *Journal d'Ille-et-Vilaine* du samedi 28 février 1863, page 1.

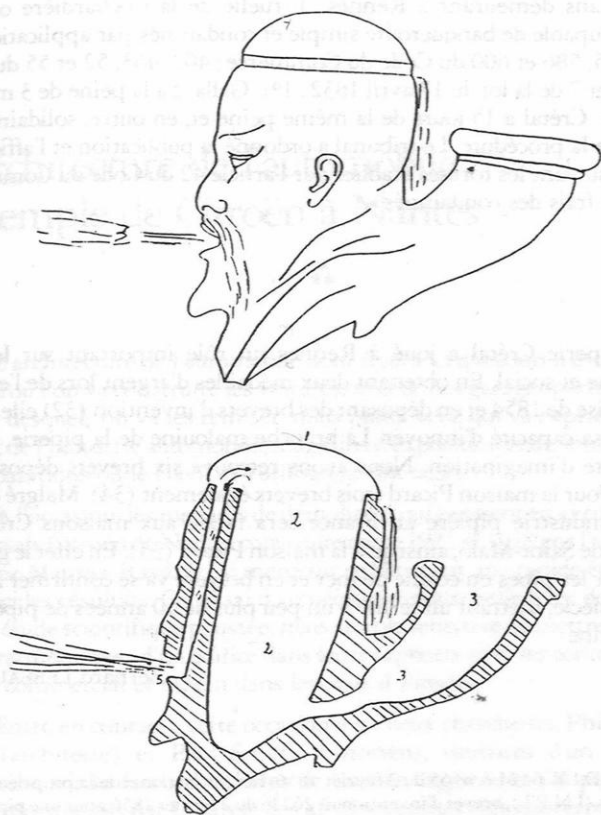


Fig. 8 — Brevet d'invention n° 26226  
Dessin d'après document transmis par l'I.N.P.I. à Paris.

Pipe à trou d'air renversé

1. Couvercle en métal, interceptant toute communication de l'intérieur du fourneau avec l'air extérieur de la pipe.
2. Fourneau de la pipe.
3. Douille où vient s'emmancher le tuyau.
4. Conduit par lequel l'air s'introduit dans la pipe.
5. Ouverture du conduit à l'extérieur. Cette ouverture peut être pratiquée également aux narines, à la bouche, aux yeux, sans que le système de la pipe soit changé et quelque soit le modèle représenté.

(Rennes le 2 février 1856 - A. Crétal et E. Gallard).

âgé de 39 ans demeurant à Rennes, 4, ruelle de la Cochardière ont été déclarés coupable de banqueroute simple et condamnés par application des articles 585, 586 et 600 du Code du Commerce; 402, 463, 52 et 55 du Code Pénal; 40 et 7 de la loi du 17 avril 1832; 1°) Gallard à la peine de 3 mois de prison, 2°) Crétal à 15 jours de la même peine et, en outre, solidairement aux frais de la procédure. Le tribunal a ordonné la publication et l'affiche du jugement suivant les formes établies par l'article 42 du Code du Commerce, le tout aux frais des condamnés ».

\*  
\*\*

La piperie Crétal a joué à Rennes un rôle important sur le plan économique et social. En obtenant deux médailles d'argent lors de l'exposition rennaise de 1854 et en déposant des brevets d'invention (32) elle faisait preuve de sa capacité d'innover. La branche malouine de la piperie, n'était pas en reste d'imagination. Nous avons retrouvé six brevets déposés par elle (33). Pour la maison Picard trois brevets également (34). Malgré cela, la crise de l'industrie pipière en France sera fatale aux maisons Crétal de Rennes et de Saint-Malo, ainsi qu'à la maison Picard (35). En effet le goût du public pour les pipes en écume de mer et en bruyère va se confirmer à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, mettant un terme à un peu plus de 50 années de piperie en Ille-et-Vilaine.

Bernard LEBEAU.

---

(32) A.D.I.V. 64 M 2, n° 65 du 2 février 1856. Institut national de la propriété industrielle à Paris (I.N.P.I.), brevet d'invention n° 26226 du 2 février 1856 pour une pipe à trou d'air renversé. A.D.I.V. 6 U 1, acte 13394 dépôt de 37 pipes du 18 octobre 1852. Les brevets avaient une durée de quinze ans.

(33) A.D.I.V. 64 M 2, n° 64 du 5 août 1853. I.N.P.I. n° 17080 pour une pipe en terre dite pipe hygiénique à pompe en terre; n° 41867 pour un système donnant un arôme agréable aux pipes, lorsqu'elles servent pour les premières fois, en 1859; n° 44957 pour perfectionnement dans la fabrication des pipes permettant d'obtenir la pipe hygiénique, en 1860; n° 51990 pour système de pipes dites ambre français et lave française, en 1861; n° 60517 pour perfectionnement dans la fabrication des pipes, en 1863, n° 23422 pour des pipes en terre, en 1859.

(34) A.D.I.V. 64 M 2, nos 123 et 129 en 1860. I.N.P.I. n° 44621 pour système de pipes à viroles nicofuges et à trous faisant l'office de réservoirs ou de pompes; n° 45516 pour système entaslozoïde pour imitation d'objet d'arts artificiels ou naturels, les deux en 1860; n° 64564 pour une pipe à grille mobile, en 1864 avec addition au brevet en 1865.

(35) La maison Picard connaîtra des difficultés dès 1863 et subira elle aussi la faillite en 1864. Jean-Baptiste Crétal deviendra marchand de pipes et décèdera le 14 février 1874 à Fontevrault (Maine-et-Loire); Son frère Auguste exercera le métier de représentant de commerce avant de mourir à Rennes le 9 février 1881.